



POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRETE

Autorisant l'extension de 6 places de la pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille du CANTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles :

- L.222-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,
- L.222-6 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- L.312-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- R.315-1 et suivants relatifs aux dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public ;
- D.341-1 à D341-7 et D.312-123 à D.312-152 relatifs aux pouponnières ;

VU les article R.2324-1 et suivants du Code de la santé publique relatif aux pouponnières ;

VU la délibération n°21CD06-21 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le schéma de prévention et de protection de l'enfance 2022-2026 ;

VU l'arrêté 23-1135 du 28 février 2023 portant création d'un Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille comprenant une pouponnière de 10 places ;

VU la délibération n°23CD03-13 du Conseil départemental du 29 septembre 2023 décidant d'augmenter la capacité d'accueil de la pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de 10 à 16 places ;

CONSIDERANT l'avis favorable n°23-3756 de la Commission d'Information et de Sélection du 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'activité des 10 places existantes de la pouponnière, l'augmentation du nombre de places de l'établissement à 16 places est nécessaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er : La pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille du CANTAL bénéficie d'une extension de 6 places.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°23-1135 portant création d'un Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est modifié comme suit :
Le CDEF est une structure autorisée dans le cadre de la protection de l'enfance disposant d'une pouponnière de 16 places pour l'accueil permanent, d'urgence ou séquentiel (répit), de mineurs (filles ou garçons) de moins de trois ans.
L'équipement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux :

Equipements

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 Hébergement complet internat	801 Enfants ASE	16	Arrêté 23-1135 du 28 février 2023

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°23-1135 susvisé demeurent inchangés.

Article 4 : Cette autorisation d'extension du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille du CANTAL vaut habilitation à l'aide sociale pour l'ensemble des places, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, pour la totalité de ses places.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental du CANTAL, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale et le Directeur Enfance Famille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du Département du Cantal.

AURILLAC, le

25 OCT. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Bruno FAURE